

# Les webinaires Vie asso

à destination des collectivités territoriales  
*Co-organisés État / Région / Mouvement Associatif Centre-Val de Loire*



Conformément aux engagements pris dans la charte régionale d'engagements réciproques qu'ils ont signée en février 2022, l'Etat, le Conseil régional et le Mouvement associatif Centre-Val de Loire proposent des cycles de webinaires sur la vie associative à destination des collectivités territoriales.

**L'objectif est de permettre aux collectivités de mieux connaître les spécificités des associations pour mieux coopérer avec elles et mieux les accompagner. Ces temps permettront de valoriser les bonnes pratiques et de faciliter les échanges d'expériences entre collectivités.**

**Les webinaires  
Vie asso**



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Cycle 3 · L'emploi associatif

13h > 14h30

### 7 - Créer, financer et gérer un emploi quand on est une association

Mardi 4 novembre 2025

- Apports juridiques et présentation d'outils facilitant la gestion de l'emploi
- Présentation de quelques financements publics : Cap'Asso, Fonjep, Emplois ANS

### 8 - Pérenniser voire mutualiser l'emploi quand on est une association

Mardi 2 décembre 2025

- Présentation du DLA (dispositif local d'accompagnement)
- Présentation des groupements d'employeurs
- Témoignages de collectivités territoriales ou d'associations

# Cycle 3 / Webinaire n°8

## Pérenniser voire mutualiser l'emploi associatif

**REC ●** Ce webinaire est enregistré



Merci de garder vos micros fermés



N'hésitez pas à poser vos questions dans le chat

# Au menu de ce webinar

**1. Le Dispositif Local d'Accompagnement :  
présentation & témoignages**

**2. Le Groupement d'Employeurs  
présentation & témoignages**



# cress

Chambre Régionale  
de l'Économie Sociale  
et Solidaire  
Centre - Val de Loire

Nathalie TIBOLLA, chargée de mission DLA Régional



## LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS



**cress**  
Chambre Régionale  
de l'Économie Sociale  
et Solidaire  
Centre - Val de Loire



Cofinancé par  
l'Union européenne



Guid'Asso  
DLA





## Le DLA

a été créé par l'État et la Caisse des Dépôts et Consignation en 2002 pour accompagner la sortie du dispositif emploi-jeune.

Dans la région Centre, les DLA ont été mis en place dans chaque département à partir de 2004-2005.

**Les financeurs en sont la DREETS, la Banque des Territoires, le FSE+,** ainsi que d'autres organismes publics (selon les territoires : collectivités territoriales, Caf...).

Le dispositif est gratuit pour les structures bénéficiaires, **mais demande du temps et de l'engagement** de leur part.



Les structures de  
l'insertion par  
l'activité  
économique

Les associations  
petites et  
moyennes

## Cibles

### Structures employeuses **de tous secteurs**

Les coopératives  
d'utilité sociale

Les entreprises  
sociales  
agrées ESUS



# Critères d'éligibilité



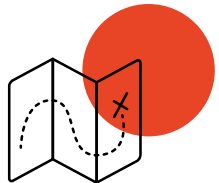
Un statut appartenant à l'ESS



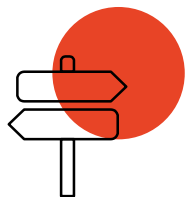
Une finalité sociale



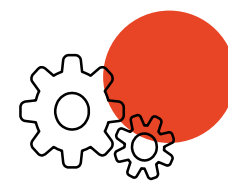
Une volonté de créer, maintenir ou développer l'emploi



L'utilité territoriale du projet



L'absence d'offres alternatives  
d'accompagnement sur le territoire



Les moyens disponibles du DLA  
pour réaliser cet accompagnement



# Le DLA pour quoi faire ?



Renforcer son  
**modèle économique**



Améliorer sa  
**stratégie**



Consolider  
ses **emplois**



Revoir sa **gouvernance**  
ou son **organisation**



Développer ses  
**partenariats**



# Fonctionnement

## Une méthodologie & deux types d'accompagnement : individuel ou collectif

### Le DLA, mode d'emploi

Un accompagnement  
à la consolidation sur-mesure  
et gratuit en cinq étapes :



#### 1. Accueil

Détermination de la pertinence d'un accompagnement, orientation vers d'autres alternatives si nécessaire.



#### 2. Diagnostic partagé

Analyse de vos enjeux  
et de vos besoins.

Cabinets de conseil  
*Prestations de conseil  
individuelles  
et/ou collectives*

Professionnel·les  
et expert·es sur  
différents secteurs  
et thématiques  
*Têtes de réseau,  
organismes de formation,  
autres dispositifs  
d'accompagnement...*

Chargé·e de mission  
DLA en direct



#### 3. Construction du parcours

Priorisation des axes de développement  
et choix des intervenant·es à mobiliser, dont :



#### 4. Mise en œuvre de l'accompagnement

À vos côtés pour la coordination  
des différentes actions.



#### 5. Suivi

Évaluation de  
l'accompagnement  
et identification de  
potentiels nouveaux  
besoins.



# Intervenants

Différents intervenants viennent apporter leur expertise tout au long du parcours.

## **Le/la chargé-e de mission DLA**

au sein de la structure porteuse

## **Le comité d'appui**

composé de partenaires institutionnels, sociaux et financiers

## **D'autres acteurs ou têtes de réseau**

basés sur le territoire ou à l'échelon national comme les centres de ressources DLA

## **193 prestataires sur le territoire**

choisi par la structure et le/la chargée de mission DLA



## Le Réseau ressources

Le Réseau ressources DLA fait le lien avec les réseaux, acteurs et professionnels de leurs secteurs. Il apporte une expertise sur les enjeux sectoriels et les modalités d'accompagnement des structures de l'ESS tout en accompagnant les chargés de mission à chaque étape de leurs missions.

Les centres de ressources DLA contribuent ainsi à la coordination, l'animation et la valorisation du dispositif.

### NUMÉRIQUE



### TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE



### SOCIAL, MEDICO-SOCIAL, SANTÉ



### SPORT



### CULTURE



### INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE



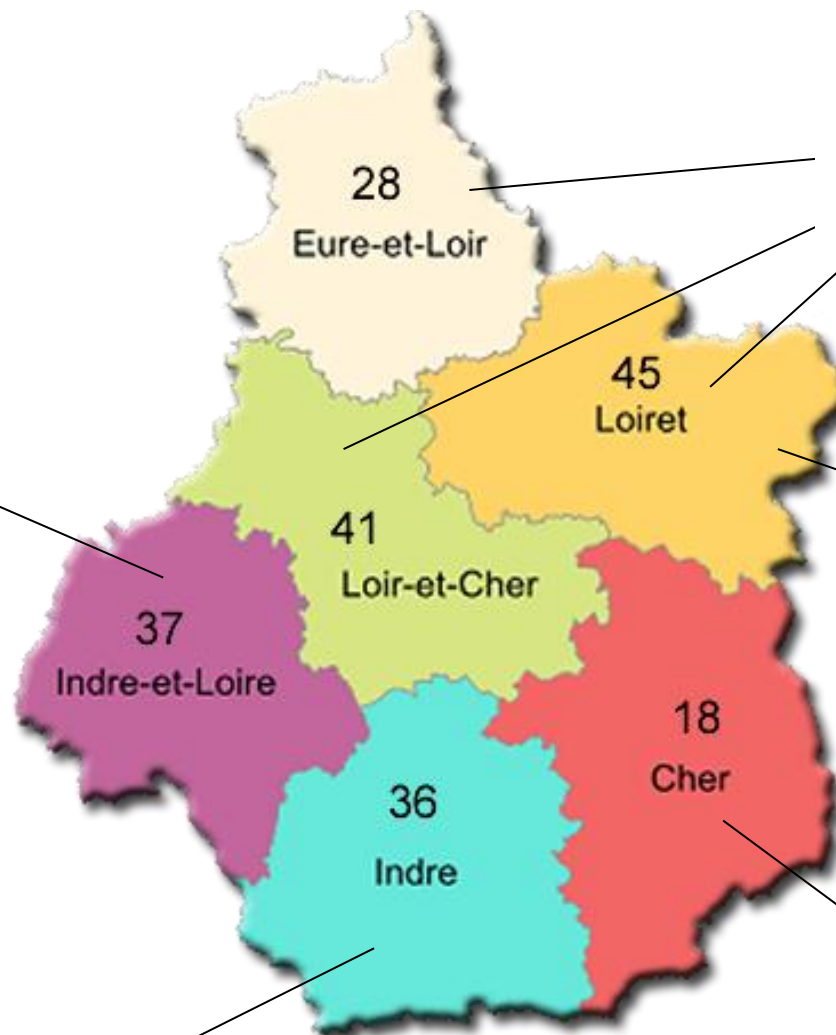
### FINANCEMENT





LE DISPOSITIF LOCAL  
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS

# Structures porteuses en 2025

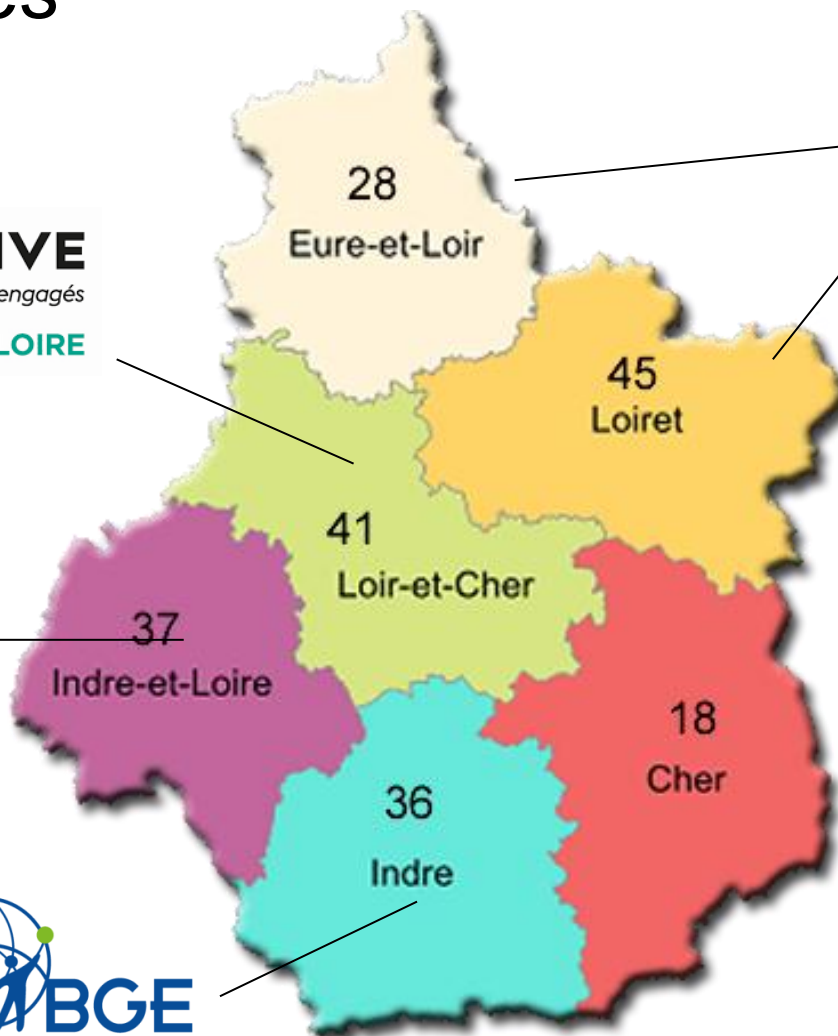




LE DISPOSITIF LOCAL  
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS

# Structures porteuses en 2026

**FRANCE ACTIVE**  
*Les entrepreneurs engagés*  
**CENTRE-VAL DE LOIRE**



**DLA Régional**



**cress**  
Chambre Régionale  
de l'Économie Sociale  
et Solidaire  
Centre - Val de Loire






# Le DLA en Centre-Val de Loire

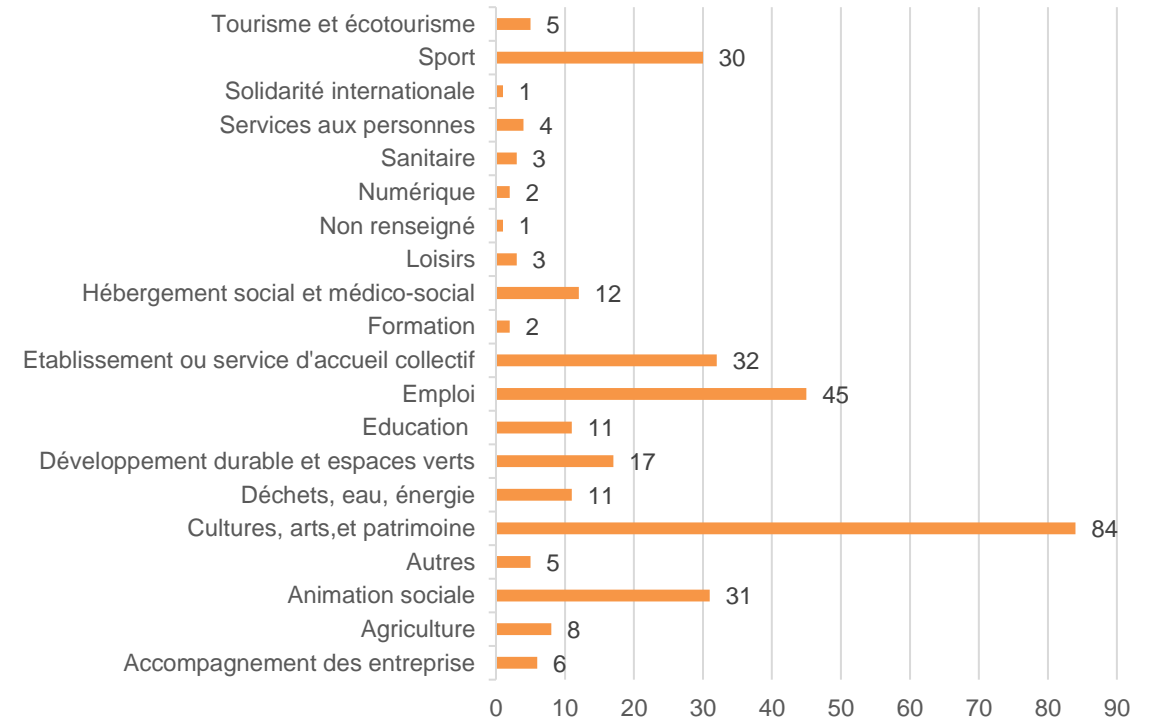
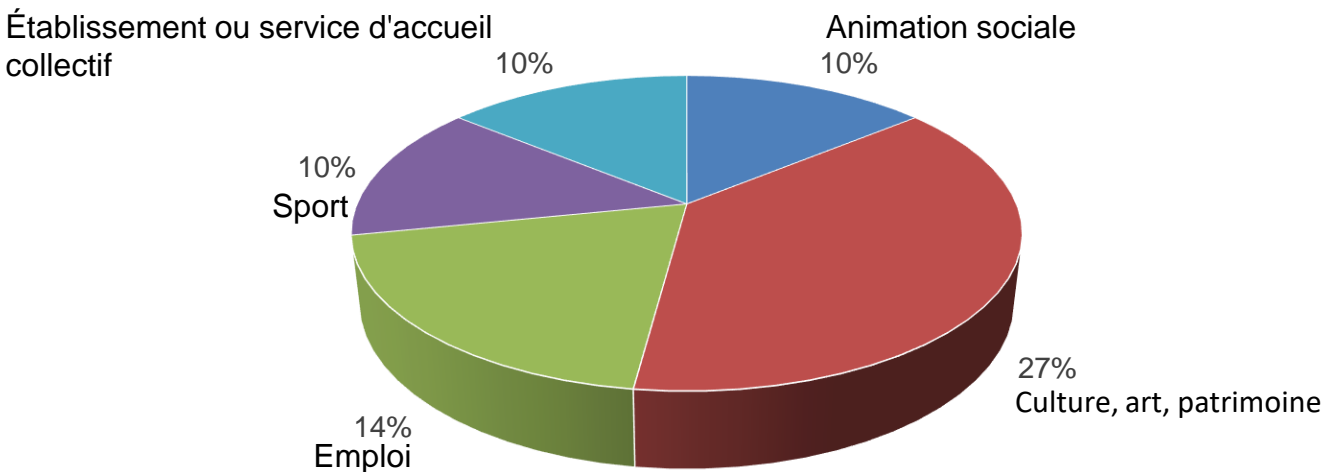
## Quel impact ?

**27 %**   
**Art, Cultures, Patrimoine**  
**Secteurs d'activités les**  
**plus accompagnés** par le DLA en  
2024 qui ont bénéficié d'ingénierie

**775 123 €**   
Budget DLA 2025 hors  
financements FSE+ et autres  
financeurs  
Dont 276 946 € consacrés aux  
**ingénieries** dans la région  
(financements Dreetts + BdT)

**130**   
**Nombre d'ingénieries**  
**réalisées en 2024** par le DLA  
Centre-Val de Loire

**34 %**   
Thématiques principales des  
**ingénieries réalisées**  
concernait **les ressources**  
**humaines/gestion interne**

Structures bénéficiaires d'ingénieries (130)  
par principaux secteurs d'activités en 2024

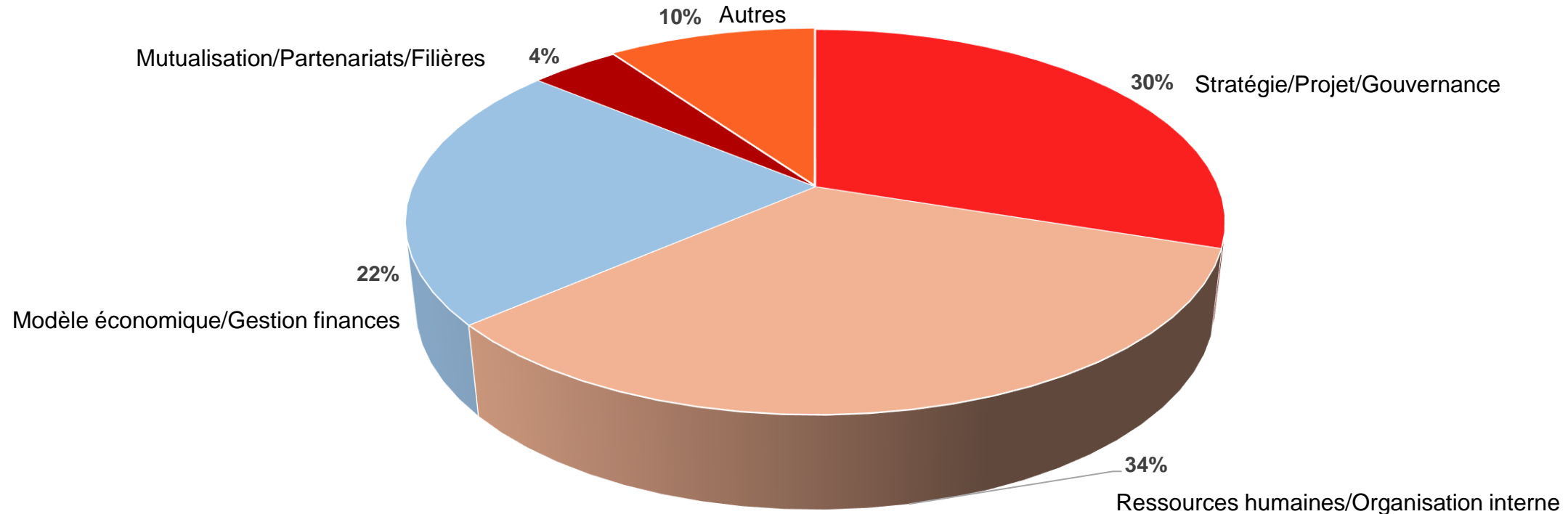
## Par rapport à 2023

- Nette augmentation des structures du secteur culturel (19 % en 2023)
- Légère augmentation des structures du secteur de l'emploi (12 % en 2023)

NB : l'Action sociale serait majoritaire si elle n'était minorée par l'éclatement des catégories (services aux personnes, sanitaire, hébergement social et médico-social, animation sociale).

# Thématiques des ingénieries 2024

## Thématiques des ingénieries DLA en 2024 en Centre-Val de Loire



### Par rapport à 2023

- Augmentation des interventions sur les Ressources humaines/Organisation interne.
- Baisse des interventions sur la Stratégie/Projet/Gouvernance (45 % en 2023).
- Légère baisse des interventions sur le Modèle économique/Gestion finances (28 % en 2023).

NB : 10 % d'accompagnements classés « Autres »



## Les prestataires

### Spécificité sur le territoire Centre Val de Loire



Création d'une **Charte éthique**  
accessible **entre les prestataires et**  
**chargé.es de mission DLA**



Création d'une grille de sélection  
accessible sur le [site DLA CVL](#)



## En conclusion, Les + du DLA

- + **Prise en charge** de l'accompagnement
- + Un dispositif facile d'accès : **présent dans tous les départements**
- + Une démarche **volontaire et participative**
- + Un accompagnement **personnalisé**, qui s'inscrit dans la durée
- + Un large réseau **d'experts consultants et de professionnels** mobilisé au service des structures bénéficiaires

**Des questions ?**

**Questions**

**Réponses**

# Vidéo

Adeline MORICONI, Déléguée régionale à la vie associative (État)

Vidéo réalisée par le ministère des Sports  
(date de plusieurs années mais toujours d'actualité)

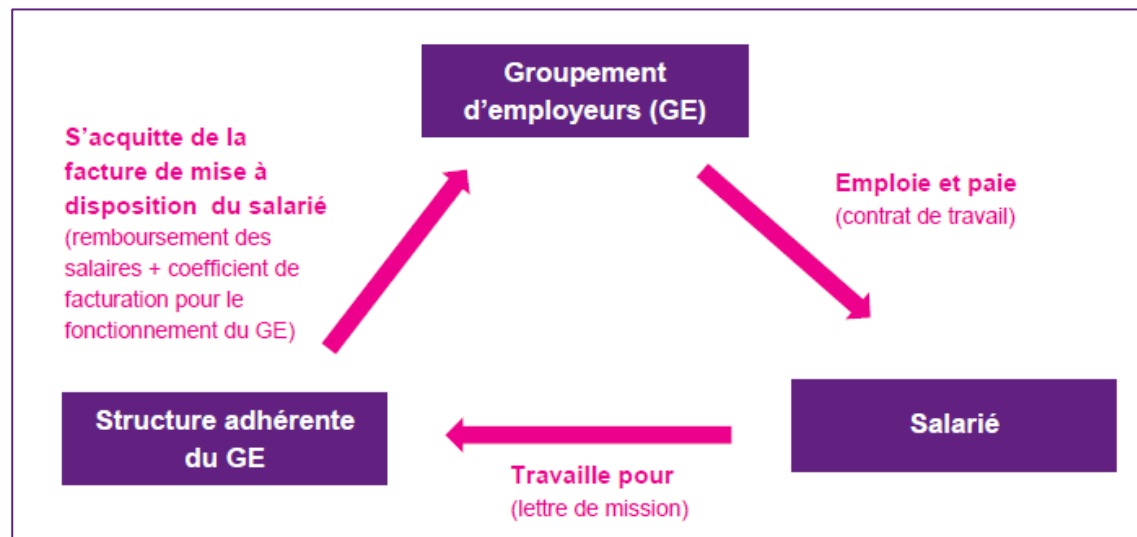


<https://www.youtube.com/watch?v=2THi9VfkrTs>

**Les webinaires**  
**Vie asso**

# Quelques points de repère

Adeline MORICONI, Déléguée régionale à la vie associative (État)



## Différents types de GE

En fonction des profils des structures membres et des objectifs recherchés, différents types de GE peuvent exister selon l'activité exercée pour la mise à disposition. Dans le secteur associatif, on peut retrouver :

### Des GE mono sectoriels

Les membres du GE sont issus du même secteur d'activité (ex : le sport).

### Des GE multisectoriels

Plusieurs secteurs d'activité sont représentés par les différents membres du GE.

### Des micro-GE

Ce sont des GE n'embauchant qu'une, deux ou trois personnes, généralement sur une même activité et avec un nombre restreint de structures adhérentes (les GE du secteur du tennis sont nombreux à fonctionner sur ce modèle).

### Autres types de GE

Une autre typologie de GE peut s'effectuer selon les services proposés aux structures adhérentes. Cette typologie prend en compte le métier des professionnels mis à disposition. Ainsi, la distinction entre fonctions support et fonctions d'animation permet, par exemple, d'identifier le cœur d'activité d'un GE.

# Avantages du GE

## 1 POUR LES ENTREPRISES

- Accès à des compétences qualifiées selon leurs besoins (missions récurrentes, saisonnières, ponctuelles).
- Adaptabilité et flexibilité pour faire face aux fluctuations d'activité.
- Mutualisation des coûts RH et réduction de la charge administrative.
- Sécurisation du recrutement et fidélisation des talents.
- Effet réseau et relations privilégiées avec les acteurs économiques locaux.

## 2 POUR LES SALARIÉS

- Un employeur unique avec un contrat stable (CDI majoritaire).
- Une diversité d'expériences qui enrichit les compétences.
- Un accès facilité à la formation et à l'évolution professionnelle.
- Une meilleure sécurisation de l'emploi avec la garantie d'un temps plein reconstitué.
- Une protection sociale et des conditions de travail équivalentes à celles des salariés des entreprises utilisatrices.

## 3 POUR LE TERRITOIRE

- Structuration et dynamisation du marché local de l'emploi.
- Maintien des compétences et des savoir-faire sur le territoire.
- Contribution à la compétitivité et à l'attractivité économique des bassins d'emploi.
- Développement d'une logique de coopération entre entreprises.

# Focus sur la place des collectivités dans les GE

La participation des collectivités territoriales à un GE doit respecter les points suivants :

**1.** Les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les établissements publics en émanant ne peuvent pas compter pour plus de la moitié des membres du groupement.

Cela signifie que pour un GE de 10 membres dont 5 collectivités, il n'est pas possible d'accueillir une sixième collectivité (à moins que l'entrée de cette collectivité s'accompagne d'une autre entrée d'un membre relevant du droit privé).

**2.** « Les tâches confiées aux salariés du groupement mis à disposition d'une collectivité territoriale ne peuvent constituer l'activité principale du groupement ».

Cela signifie que les collectivités ne peuvent pas être les seules utilisatrices des salariés du GE. Ces derniers doivent donc également intervenir au sein des autres structures membres du GE (représentant au minimum la moitié des membres du groupement, cf. point précédent).

**3.** « Le temps consacré par chaque salarié aux tâches effectuées pour le compte des collectivités territoriales adhérentes ne peut excéder, sur l'année civile, la moitié de la durée du travail contractuelle ou conventionnelle ou, à défaut, légale, calculée annuellement ».

Dans la continuité des points précédents, cela signifie que le temps de travail annuel d'un salarié du GE ne doit pas être composé pour plus de la moitié d'heures de mise à disposition au profit des collectivités territoriales membres du groupement.

**4.** Désormais, les tâches confiées aux salariés du GE pour le compte d'une collectivité territoriale peuvent s'exercer dans tous les cadres d'embauche d'une collectivité.

Il n'y a pas de restriction sur l'activité confiée aux salariés du GE (auparavant, ces derniers ne pouvaient intervenir que dans le cadre d'un service public industriel et commercial ou alors sur des activités d'entretien d'espaces verts ou d'espaces publics).

## FOCUS

### ASPECTS POSITIFS pour les collectivités territoriales

Par ailleurs, les acteurs institutionnels du territoire du GE, tels que les collectivités territoriales, peuvent également y trouver des aspects positifs :

→ Pour mettre en place une politique durable de l'emploi, en s'appuyant sur un outil tel que le GE.

→ Pour maintenir l'emploi sur un territoire, en particulier pour un secteur associatif à l'équilibre économique fragile, mais dont les activités demeurent essentielles pour la préservation d'un lien social.

→ Pour structurer des filières d'activités, comme celles du sport et de l'animation qui ont des besoins de professionnalisation et qui peuvent participer pleinement à un projet de développement de territoire (comme par exemple dans le contexte de la réforme des rythmes scolaires et éducatifs).

# Lever les idées reçues

Adeline MORICONI, Déléguée régionale à la vie associative (État)

**MUTUALISONS DES EMPLOIS !**

**Idee reçue n°01**

**POUR LES BÉNÉVOLES, LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS C'EST LOURD À GÉRER !**

**SPORT ANIMATION LOISIRS**

**PAS TANT QUE ÇA !**

Créer un nouveau groupement d'employeurs (GE), c'est créer une nouvelle association. Oui au début ça nécessite d'y consacrer un peu de temps, mais au final la charge de travail liée à la gestion de l'emploi est transférée vers le GE. Et pour cela, il existe des solutions de prise en charge pour la gestion administrative de l'emploi. Ainsi l'organisation du GE (surtout pour les petits GE) est réduite au strict minimum. L'objet de l'association est restreint (nombre de réunions limité, proximité des membres...). Avec cette forme de mutualisation de l'emploi on partage les responsabilités et les tâches pour limiter la charge pesant sur les bénévoles.

**LES GE C'EST FACILE !**

**ON INTÈGRE UN GE EXISTANT**

Il est aussi possible d'adhérer à un GE déjà existant, ainsi on ne multiplie pas le nombre de structures sur un territoire.

Les plus structurés disposent de permanents en charge de la gestion administrative de l'association, allégeant ainsi les tâches incombant aux bénévoles.

Création graphique : Charlotte Tanguy / Pâte à Filles - Impression: BB Créations

Plus d'infos sur : [sports.gouv.fr/gesportanim](https://sports.gouv.fr/gesportanim)

**Les webinaires**  
**Vie asso**

# Lever les idées reçues

Adeline MORICONI, Déléguée régionale à la vie associative (État)

**MUTUALISONS DES EMPLOIS !**

Idée reçue n°02

## L'EMPLOI DANS LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS COÛTE PLUS CHER !

SPORT ANIMATION LOISIRS

### PAS FORCÉMENT !

Un micro groupement d'employeurs, ne représente **aucun coût en plus !**

Par contre dans un GE (groupement d'employeurs) plus grand, il y a des coûts supplémentaires ; mais là c'est à cause des **charges de fonctionnement** du groupement (permanents, locaux, assurances, téléphone, provisions...)

Plus un GE est grand et se développe dans des **secteurs différents** (un club sportif, avec une association d'animation socio-culturelle, une maison de retraite, un centre social...) plus il est facile de **diviser les coûts** entre ses membres.

**LES GE C'EST FACILE !**

### ON DEMANDE DES AIDES

En se regroupant dans un GE les membres parviennent à **créer des CDI à quasi temps-plein**, alors on peut demander des aides à l'État ou aux Régions pour réduire les coûts liés à ces emplois. On demande des **aides publiques**

Il y a également les **collectivités territoriales** qui sont sensibles au développement du tissu associatif local. Elles aussi peuvent accorder des aides.

Plus d'infos sur : [sports.gouv.fr/gesportanim](http://sports.gouv.fr/gesportanim)

Création graphique : Chloé Tonguy / Pâte à Films - Impression: BB Créations

**Les webinaires**  
**Vie asso**

# Lever les idées reçues

Adeline MORICONI, Déléguée régionale à la vie associative (État)

**MUTUALISONS DES EMPLOIS !**

**Idée reçue n°03**

**ADHÉRER À UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS C'EST PERDRE SON INDÉPENDANCE !**

**PAS VRAIMENT !**

L'objectif d'un groupement d'employeurs (GE) est de regrouper la main d'oeuvre. C'est avant tout un **outil au service de ses membres**.

Le groupement ne remplace pas ses adhérents dans l'organisation des activités sportives et d'animation. Chacun **reste indépendant et maître de son projet associatif**.

**LES GE C'EST FACILE !**

**ON RÉSUME**

Le GE contribue au **dialogue entre ses membres** sur un territoire ou une filière et **favorise le développement** de projets communs, portés par les adhérents.

**SPORT ANIMATION LOISIRS**

Plus d'infos sur: [sports.gouv.fr/gesportanim](https://sports.gouv.fr/gesportanim)

Création graphique : Charlotte Tanguy / Pâte à Films - Impression: BB Créations

**Les webinaires**  
**Vie asso**

# Lever les idées reçues

Adeline MORICONI, Déléguée régionale à la vie associative (État)

**MUTUALISONS DES EMPLOIS !**

**Idée reçue n°04**

## LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS C'EST POUR LES ASSOCIATIONS PAS POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES !

**SPORT ANIMATION LOISIRS**

### PAS SEULEMENT !

Les collectivités territoriales peuvent être **membres adhérentes** d'un GE (groupement d'employeurs) depuis 2011 grâce à la loi Cherpion. De plus, les modalités de la solidarité entre les membres sont en général **définies dans les statuts ou le règlement intérieur** du GE. Il est donc possible de moduler l'intervention financière des collectivités en cas de défaut de paiement des salaires et des cotisations obligatoires.

Cette possibilité permet aux collectivités de répondre au besoin d'encadrants sportifs ou socio-culturels pour mettre en œuvre la **réforme des rythmes scolaires et éducatifs**. Le GE est une **solution pertinente** pour répondre à ces enjeux.

**LES GE C'EST FACILE !**

### ON RÉSUME

Les associations et les collectivités deviennent **membres du GE**, elles emploient, les salariés du groupement selon leurs besoins.

#### ET EN CHIFFRES, ÇA DONNE QUOI ?

Plus de **250 GE** dans le sport et l'animation ont été recensés en 2012. **1 GE** sur **3** compte des **collectivités territoriales** parmi ses membres.

Plus d'infos sur : [sports.gouv.fr/gesportanim](http://sports.gouv.fr/gesportanim)

Création graphique : Charlotte Tanguy / Pâte à Films - Impression: BB Créations

**Les webinaires**  
**Vie asso**

# Lever les idées reçues

Adeline MORICONI, Déléguée régionale à la vie associative (État)

**MUTUALISONS DES EMPLOIS !**

**Idée reçue n°05**

**LES MEMBRES DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ENCOURENT DES RISQUES PUISQU'ILS SONT SOLIDAIRES DES DETTES ENTRE EUX !**

**PAS DU TOUT !**

Les groupements d'employeurs (GE) c'est la solidarité entre les membres ! L'ensemble des membres du GE sont solidaires les uns des autres pour régler les dettes du groupement et les caisses de cotisations obligatoires. Cela peut être perçu comme un frein à l'adhésion mais c'est bien encadré ! De plus, cette solidarité n'intervient que dans le cas où l'entité GE elle-même ne peut pas payer et reste limitée aux dettes sociales.

Il est possible de constituer un fonds de réserve, alimenté au fur et à mesure par les structures membres, afin de pallier une défaillance éventuelle. Les modalités de la solidarité entre les membres peuvent être définies dans les statuts ou le règlement intérieur du GE. Cela peut permettre d'établir des règles de solidarité en fonction de critères à déterminer (capacité financière des différentes structures, prorata du recours aux salariés du GE etc.).

**LES GE C'EST FACILE !**

**ON S'INFORME**

Lorsque des collectivités sont membres du GE, il est possible de moduler spécifiquement leur intervention financière en cas de défaut de paiement des salaires et des cotisations obligatoires (cet aspect pouvant freiner l'engagement des collectivités au sein d'un GE).

Dans tous les cas, il est conseillé de mettre en place des outils permettant de suivre le fonctionnement du GE.

**SPORT ANIMATION LOISIRS**

Plus d'infos sur: [sports.gouv.fr/gesportanim](https://sports.gouv.fr/gesportanim)

Création graphique : Charlotte Tanguy / Pâte à Films - Impression: BB Créations

**Les webinaires**  
**Vie asso**

# Lever les idées reçues

Adeline MORICONI, Déléguée régionale à la vie associative (État)

**MUTUALISONS DES EMPLOIS !**

**Idée reçue n°06**

**LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS**  
**ÇA NE PEUT PAS MARCHER**  
**NOUS AVONS BESOIN DES ANIMATEURS AU MÊME MOMENT !**

**SPORT ANIMATION LOISIRS**

**PAS SÛR !**

Il est vrai que dans le cas des éducateurs sportifs et des animateurs, les besoins des utilisateurs **peuvent se chevaucher**. Alors pour répondre à la fois aux attentes spécifiques des associations membres du GE et aux disponibilités des salariés, il faut :

- **Evaluer** correctement les besoins de tous et anticiper pour que chacun puisse s'adapter au mieux
- **Diversifier les membres** du groupement
- **Dialoguer** pour faire des compromis qui permettent de répondre aux différentes exigences
  - **Rendre disponible** les installations
- **Planifier** les déplacements liés aux différentes missions

**LES GE C'EST FACILE !**

**ON S'ORGANISE**  
Pour le salarié, on varie ses secteurs d'activité (club sportif, association d'animation socio-culturelle, centre de loisirs, commune, maison de retraite, établissement pénitentiaire...), on complète son volume horaire et on peut aussi développer ses compétences et ses qualifications par des formations pour élargir ses champs d'intervention.

**ET EN CHIFFRES, ÇA DONNE QUOI ?**  
Plus de 250 GE dans le sport et l'animation ont été recensés en 2012. Près de 8 postes sur 10 sont des postes d'éducateurs sportifs et d'animateurs.

Plus d'infos sur : [sports.gouv.fr/gesportanim](http://sports.gouv.fr/gesportanim)

Création graphique : Charlotte Tanguy / Pâte à Films - Impression: BB Créations

**Les webinaires**  
**Vie asso**



# **Groupement d'employeurs : Témoignage**

**Jérémie PERRIN**

Ligue Centre-Val de Loire de Handball



# Groupement d'employeurs : Témoignage

**Patrice DÉZÉLU**

GE Centre de Formation et d'Education  
Musicale de Sologne (CFEMS)

[patrice.dezelu@wanadoo.fr](mailto:patrice.dezelu@wanadoo.fr)

**Des questions ?**

**Questions**

**Réponses**



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Cycle 4 · L'engagement associatif** 13h > 14h30

### **9 - État des lieux de l'engagement bénévole**

*Mardi 6 janvier 2026*

- État des lieux de l'engagement bénévole : chiffres clés, défis et enjeux
- Les dispositifs qui existent pour soutenir l'engagement et la participation

### **10 - Quels leviers ont les collectivités pour favoriser l'engagement bénévole**

*Mardi 3 février 2026*

- Échanges de bonnes pratiques
- Rappel sur les dispositifs structurants : labellisation Guid'Asso, déclinaison territoriale de la charte d'engagements réciproques, organisation d'assises locales de la vie associative, accueil de formations de bénévoles.

# Prochain webinaire

**Mardi 6 janvier – 13h à 14h30**

## **État des lieux et soutiens de l'engagement bénévole**

Pour s'inscrire

